

Du *Vingt Un Janvier* an mil huit cent soixante-sept, à *quatre heures du soir*

ACTE DE MARIAGE de *Auguste Marais Mouchon*

Agé de *vingt deux* ans, né à *La Garde*, département de *Var*, le *deux* du mois de *novembre* mil huit cent *quarante quatre* profession de *Cultivateur* domicilié à *La Garde* département de *Var* fils mineur de *Jean Louis Mouchon* profession de *propriétaire cultivateur* et de *Marie Claire Magdalene Garnier* son épouse, vivants domiciliés au dit *La Garde*, le jour ci présent et consentant d'une part,

Et de *Victorine Marie Anne Aignier*

Agée de *dix sept* ans, née à *La Garde*, département de *Var*, le *huit* du mois de *Mars* mil huit cent *quarante neuf* profession d'*aucune* domiciliée à *La Garde*, département de *Var* fille mineure de *Joséphine approulée Marguerite* profession de *Cultivateur* et de *Joséphine approulée Marguerite* profession de *veuve* et domiciliée à *La Garde*, département de *Var*

Gilbert, son époux, domicilié au dit *La Garde*, veuf de part et la mère ci présente et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1° Les publications de mariage, faites

par nous sans opposition, les dimanches six et *Crux* Janvier, Mil huit cent soixante sept, demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi.

2° Qu'il acte de mariage de la future épouse,

3° Qu'il extrait de l'acte de mariage de la future épouse,

4° Qu'il acte de décès de la mère de la future épouse,

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont autorisé le mariage, ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du mil huit cent soixante-sept, par devant M^e

département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Victorine Marie Anne Aignier* et l'autre *Auguste Marais Mouchon*.

Le tout en présence de *Gardanne*, *Auguste* domicilié à *La Garde*, département de *Var*, âgé de *cinquante trois* ans profession de *propriétaire*, non parent ni allié des futurs époux;

De *Mouchon*, *Joséph Romp* âgé de *vingt cinq* ans domicilié à *La Garde*, département de *Var* profession de *Cultivateur*, frère du futur époux;

De *Genouvier*, *Stav* âgé de *soixante quatre* ans domicilié à *La Garde*, département de *Var* profession de *propriétaire*, non parent ni allié des futurs époux;

Et de *Amoureux*, *Michel* âgé de *cinquante* ans domicilié à *La Garde*, département de *Var* profession de *magasinier en détail*, non parent ni allié des époux.

Après quoi, nous *Jean Requies*, adjoint délégué par M. le Maire de La Garde, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison communale et qui a été signé avec moi, par le futur époux, la mère de la future et les quatre témoins seulement, la future épouse, le père du futur et la mère de la future, ayant déclaré ne savoir de ce faire requis.

Mouchon, *Aignier*, *Gardanne*, *Mouchon*

Genouvier, *Amoureux*, *J. Requies*